

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0240.2024.AR

ARRETE MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

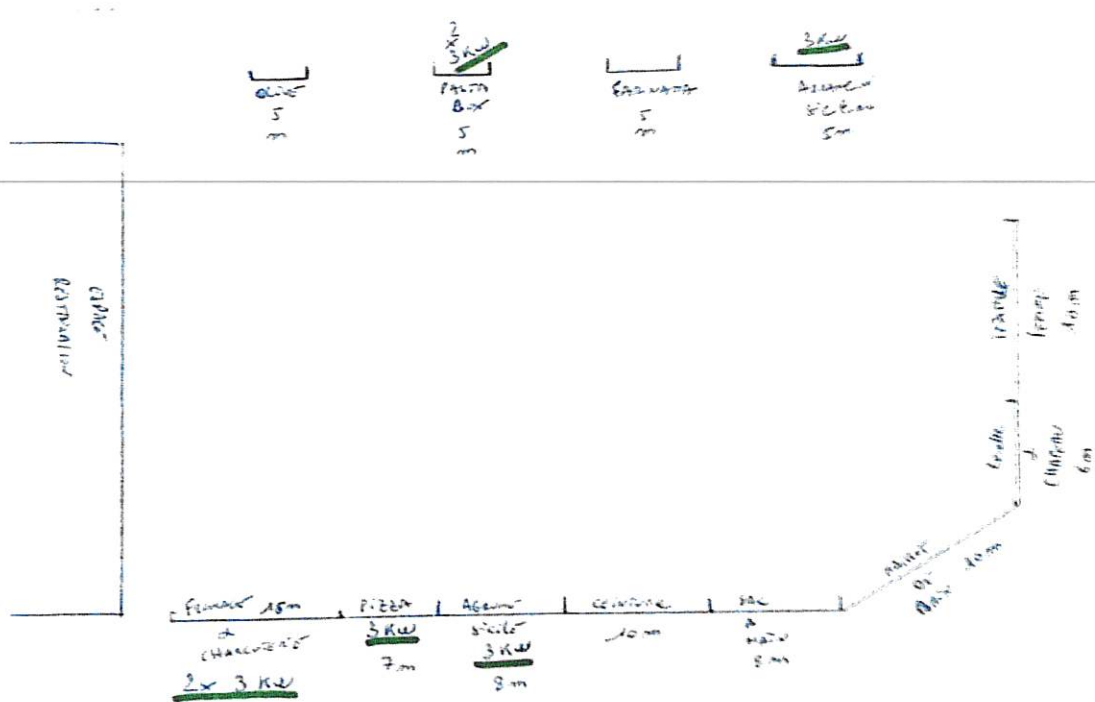
OBJET : *Journée Italienne le Dimanche 07 Avril 2024 (Association des LIS), Esplanade Sainte Estelle*

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, Notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L.2213-1 ;
- VU** Le Code de la Route, notamment ses articles L130-4, L325-1 et suivants, R325-12 et suivants, R110-2, R411-18, R411-25 et suivants et R417-10 ;
- VU** Le Code Pénal, notamment son article R.610-5 ;
- VU** L'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème} et 8^{ème} parties – signalisations de prescription et temporaire) approuvée par arrêtés ministériels modifiés ;
- VU** L'ensemble des arrêtés municipaux portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire communal ;
- VU** La Convention de Partenariat et d'Autorisation de mise à disposition temporaire de l'Esplanade Sainte Estelle en date du 12 Avril 2023 ;
- VU** La demande formulée par **le Comité des Fêtes de Cavalaire**
Contact : Mr Jean-Pascal Debiard, Tél. 04.94.01.92.10
Mail. evenement@cavalaire.fr,
- Association partenaire : Association des LIS représentée par Mr Patrizio CORATELLA –**
Tél. 06.13.14.67.65 – Mail. patrizio83@hotmail.fr,
- CONSIDERANT** Qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police de la circulation et de stationnement, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;
- CONSIDERANT** Que cette demande concerne **la Journée Italienne qui aura lieu le Dimanche 07 Avril 2024 sur l'Esplanade Sainte Estelle** ;
- CONSIDERANT** Que cette demande concerne **l'Esplanade Sainte Estelle à Cavalaire-sur-Mer** ;
- CONSIDERANT** Que le bon déroulement de cette manifestation et que la sécurité des participants comme du public soient assurés ;

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du Dimanche 07 Avril 2024 à 07h00 et ce jusqu'à la fin du démontage de la manifestation après 18h00, l'Esplanade Sainte Estelle sera réservée pour la Journée Italienne (Quinzaine d'exposants + un espace restauration).



ARTICLE 2

Le Stationnement et la Circulation seront interdits à tous véhicules sauf ceux dûment autorisés sur l'Esplanade Sainte Estelle le Dimanche 07 Avril 2024 à compter de 08h30 et ce jusqu'à la fin de la manifestation, toutefois un accès de 4 mètres aux véhicules de secours et à l'hydrocureuse devra être obligatoirement être maintenu.

ARTICLE 3

L'ouverture du marché au public est prévue le Dimanche 07 Avril 2024 de 09h00 à 18h00.

ARTICLE 4

Compte tenu du contexte sécuritaire actuel, des mesures de vigilance seront prises avec la mise en place d'un dispositif de sécurité (véhicules tampon et/ou barrières anti intrusion) sur les présentes manifestations en fonction de la configuration des lieux.

Différents protocoles de sécurité seront mis en place en fonction du périmètre géographique de la manifestation.

ARTICLE 5

Les infractions aux dispositions du présent arrêté publié par voie d'affichage sont constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur.

Les véhicules en infraction concernant le stationnement seront considérés comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la route et pourront notamment faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice de Cabinet, Monsieur l'Adjoint au Maire Délégué à l'Occupation du Domaine Public, Monsieur l'Adjoint au Maire Délégué aux Travaux et à la Voirie, Madame la Directrice de l'Aménagement Durable, Monsieur le Commandant de Brigade Territoriale de Gendarmerie de La Croix Valmer, Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Cavalaire, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur l'Adjoint au Maire Délégué au Tourisme, Madame la Directrice de l'Office de Tourisme, Monsieur G. DUPUY, Mr BLANDIN. S (Cabinet du Maire), Mr MARTIN. S (Service Voirie), Mr DORCHAIN (Service Cellule Événementielle), Mr NOILHAC (Com Com), Monsieur CORATELLA Patrizio (Président de l'Association des LIS) sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR EXTRAIT CONFORME
Cavalaire-sur-Mer, le 19/03/2024

Philippe VANDEVELDE
*Adjoint Délégué à l'Occupation
Du Domaine Public*



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

